

Annexe 2 à la note n° D-15-642/DEF/EMAT/DRAT/RE-RI-RCIT/NP du 07/12/15.

Commission consultative des réservistes opérationnels de l'armée de Terre
CCROAT du vendredi 4 décembre 2015
Synthèse des questions

Experts 2015 :

EMA / BRM : COL PESQUEUR

DCSCA : CRP BEAU-LAUPIE / CRP CUCCHI

EMAT / B.EMP : LCL VERA

EMAT / B.SOUT : CRC2 PETIT

DRHAT / B.RES : COL DEROUX

DRHAT / SDF : SACS MORENO

DRHAT / SDR : COL ROUX

DRAT : COL LE CONTE

	Demandeur	Question	Réponse
1	LCL ® HUBERT OAR 13 BCA (tables rondes IAT nov 2015)	Soutien employeur Pb des employeurs : nombre de réservistes se cachent encore, un policier municipal s'est même entendu dire par son maire qu'il « s'asseyait sur la loi et qu'il ne voulait pas être emmerdé avec la réserve », va-t-on communiquer auprès des chefs d'entreprise pour montrer que nombreux réservistes sont sur SENTINELLE ?	EMA / BRM Le cas particulier cité a peut-être été abordé par le DRAT... et constitue s'il est pleinement avéré un cas vraiment extrême. La grande majorité des entreprises partenaires ignore le volume et l'identité des personnels salariés exerçant des activités de réservistes. Le côté réfractaire ou pas intéressé de d'entreprises, qui ne facilite pas l'engagement civique de leurs salariés réservistes conduit ces derniers à rester dans une certaine « clandestinité ».

			<p>Au printemps 2015 (CODIR CLRE), le secrétaire général du CSRM, a proposé de préciser dans les contrats ESR, le nom de l'entreprise où travaille le réserviste.</p> <p>Si cette procédure « d'identification » permet aux forces armées de connaître les entreprises qui emploient des réservistes, le dispositif reste perfectible.</p> <p>Pour ce qui concerne l'emploi de réservistes dans le cadre de « Sentinelle », le Secrétariat général du CSRM communique auprès des entreprises via le MEDEF, via des courriers adressés vers les entreprises partenaires de la défense, via les courriers adressés aux recteurs des universités.</p> <p>Sur le terrain, les informations sur la défense, la réserve, le partenariat, sont relayée par les CRED au cours de leurs contacts auprès de tous types d'établissements et d'organismes partenaires ou non.</p> <p>Les référents-défense des entreprises partenaire, (dispositions de l'article 3 des conventions), sont tenus informés de l'actualité de la défense et donc de l'évolution de la fonction protection du TN.</p>
2	<p>CNE Jean-Marie GOYAULT OAR 1er RIMa Jean-</p>	<p>Recrutement et fidélisation Afin de parer efficacement aux pertes d'effectifs sur les premières années d'ESR, a-t-on défini, au niveau national, un profil type de candidat à privilégier lors de l'engagement ?</p>	<p>DRHAT / SDR</p> <p>Considérant que le personnel d'active ou de réserve est destiné à la même mission, le recrutement des officiers et sous-officiers de réserve (recrutement à charge de la</p>

	marie.goyault@intradef.gov.fr Sjm.goyault@free.fr		DRHAT/SDR) répond aux mêmes exigences que celui du personnel d'active et suit le même processus de recrutement. S'agissant des normes médicales, le profil répond à l'IM 812 et d'une note de la DCSSA de 2010 sur ce sujet.
3	LCL (r) Alfred MANCHE OAR du 503° RT	Recrutement et PMD On observe à chaque FMIR que de nombreux stagiaires abandonnent très vite la formation par manque de connaissance de la réalité de la vie militaire. Les dossiers de recrutement sont chronophages et le coût budgétaire important. Ne peut-on envisager que les candidats aient obligatoirement suivi une PMD avant de souscrire un ESR ?	DRHAT / B.RES Cela ajouterait une contrainte supplémentaire à caractère restrictif. A l'instar de ce qui se fait en CFIM pour les EVAT, charge à l'encadrement des FMIR d'acculturer progressivement les recrues à la vie militaire.
4	CNE (r) GASTAL Béatrice 503° RT (beatricegastal@yahoo.fr)	Recrutement des MDR de réserve Aujourd'hui, près de 80 % d'une classe d'âge obtient le BAC. Or, comment recruter des MDR si les bacheliers sont destinés à entrer directement dans le corps des sous-officiers ? Jusqu'à présent, il était possible de préparer comme MDR au sein des unités élémentaires, les recrues chez lesquelles était détecté le potentiel avant de les envoyer à St-Maixent suivre la formation initiale encadrement. Il semblerait que dans le cadre du nouveau cursus, cette voie soit désormais impossible à suivre ?	DRHAT / B.RES La réalisation des effectifs en MDR NF 1a montre que cela n'est pas nécessaire. A contrario, le déficit en NF2 milite pour maintenir l'accès direct des bacheliers au grade de sergent. Les régiments doivent d'ailleurs envoyer les jeunes bacheliers qui se présentent à eux vers les CIRFA pour un recrutement direct (FIE D, après PMS) ; ils les récupéreront avant le stage à l'ENSOA (affectation en régiment après la commission de recrutement SDR/SDG). Enfin, les possibilités d'accéder au corps des SOR pour un MDR-R existent, le commandement y joue un rôle primordial dans la détection des potentiels. Ainsi, un MDR titulaire du DNB peut suivre après sa

			FMIR une FIE SD (2x12 jours à l'ENSOA) pour devenir SOR. Cette année 180 places étaient offertes et nous avons formé 163 SOR
5	LCL KWIATKOWSKI Laurent 3° RAMa Laurent.kwiatkowski@unic.e.fr	<p>Gestion de la réserve (fidélisation et REO)</p> <p>La mise en place du pyramidage permet, d'une part une conformité de gestion de la réserve par rapport à l'active et, d'autre part, une cohérence hiérarchique du nombre de postes par niveau.</p> <p>Cette logique de gestion, somme toute cohérente, ne tient pourtant pas compte des réalités du terrain de la composante "réserve" dont l'efficacité reste souvent fondée sur la volonté individuelle, la longévité d'investissement et la fidélité des plus anciens face à la faible durée d'investissement et donc d'employabilité de beaucoup de jeunes, et ce, malgré des plans de carrière particulièrement flatteurs.</p> <p>L'important est donc de pouvoir disposer de réservistes en mission ou pour tenir les postes de personnels d'active (pendant que celui-ci est en mission ou en permissions afin de pouvoir être réengagé rapidement).</p> <p>Ainsi, recruter et employer des jeunes issus du monde civil semble parfois incompatible avec une stratégie de long terme, où la légitimité de la réserve n'existe que par sa possible contribution immédiate.</p> <p>Ne pourrait-on pas ainsi remettre dans les DUO un nombre de postes important de cadres (officiers et sous-officiers) ?</p> <p>De plus, on peut noter que beaucoup de réservistes assimilent ce pyramidage à un véritable goulot d'étranglement qui pourra marquer, à un terme proche, la fin de leur carrière et donc de leur dévouement envers l'institution alors qu'ils seront encore capables et volontaires</p>	<p>Général DRAT</p> <p>1 – Maquette réserves Terre 2019 marque l'effort sur les unités constituées : 101 UER avec une cible effectifs qui passe de 11600 à 16000. Dans le même temps, la maquette des compléments individuels passe de 10600 à 8000</p> <p>2 – Pour autant, la maquette Terre aura gagné 2000 postes. Par ailleurs, pour les CI, les déflations seront transparentes en gestion puisque la maquette des 10600 n'est réalisée qu'à hauteur de 7000. Il y a donc 1000 CI à recruter</p> <p>3 – les perspectives de déroulement de carrière existent. Il est rappelé que depuis deux ans le recrutement d'officiers et de sous-officiers voie directe est désormais effectif. Ce recrutement direct est complété, comme pour l'active, par une large part de promotions internes. Avec la montée en puissance des unités de réserve, ces volumes de recrutement seront revus à la hausse. A l'horizon 2019, nous aurons besoin de 101 CDU, 404 chefs de section et 1212 chefs de groupe ! Notre flux de renouvellement annuel devrait se situer à une trentaine de CDU par an, 100 chefs de</p>

		<p>pour servir. Avec cette progression, la raréfaction des possibilités d'emploi en mission est également crainte.</p>	<p>section et 200 chefs de groupe 4 – Après la période en unité élémentaire de réserve, le parcours professionnel doit logiquement conduire les cadres officiers et sous-officiers vers des postes en CI dans les régiments (de l'ordre d'une vingtaine de postes par régiment), puis en brigades (soit dans les CI, soit au sein des 11 EMT/R qui ont été créés), puis vers des niveaux supérieurs (divisions, CRR, grands commandements) 5 – Il n'y a pas de goulot d'étranglement pour la DRAT, la meilleure preuve étant que toutes les places actuellement offertes ne sont pas honorées ! A l'horizon 2019, on peut estimer les flux de formation annuels à une centaine de stagiaires pour le BIEM et autant pour le CEM, environ 70 pour le DORSEM, et une vingtaine pour le BTEMG/R récemment mis en place (reconnaissance du parcours EMS2 réserves) 6 – Ce que le DRAT attend de vous pour atteindre ces objectifs : la mise en place des commissions d'orientation régimentaires, les entretiens personnalisés fixant notamment les perspectives de cursus, l'acceptation d'une mobilité vers les postes à pourvoir, et la capacité à honorer dès à présent les places offertes.</p>
6	LCL KWIATKOWSKI	Règles de gestion de la réserve (fidélisation)	EMAT / B.RES

	<p>Laurent 3° RAMa Laurent.kwiatkowski@unic.e.fr</p>	<p>La recherche d'une certaine forme de rigueur dans la gestion des ressources humaines de la réserve génère parfois certaines rigidités qui excluent, sous de multiples aspects (avancement, décorations, mise en formation, limites d'âges et autres limites), des réservistes investis et disponibles. Revenir sur ces rigidités et cloisonnements, ainsi que sur certains automatismes d'application de procédures, permettrait sans doute de maintenir et/ou d'employer des réservistes anciens qui ont déjà démontré leur réel investissement.</p> <p>Cette mesure est d'autant plus urgente que nous peinons actuellement à recruter des jeunes gens fiables dans la durée et que les mécanismes de leur fidélisation ne sont pas encore connus.</p> <p>Elle ne concernera peut-être pas des effectifs très importants mais, en cette période de difficulté à recruter, permettra de préserver des effectifs.</p>	<p>La DRHAT ne peut s'écarter du cadre général fixé par le code de la défense et des règles établies, le plus souvent sous forme d'instructions, par la DRHMD ou l'EMA (DIAR).</p> <p>Dans un contexte budgétaire fixé, l'objectif de la DRHAT est de réaliser les compétences décrites en organisation en termes de qualifications et de niveau fonctionnel, tout en offrant des parcours lisibles, valorisants et attractifs.</p> <p>Tout en se conformant au cadre général qui lui est imposé, la DRHAT s'attache à simplifier constamment les procédures administratives. La recherche de gain de temps dans le traitement de l'information, d'une gestion plus personnalisée ainsi que d'une communication plus présente auprès des FE et des OA contribuent aussi à la fidélisation.</p> <p>NB : Pour ce qui concerne les décorations, et notamment les ordres nationaux, les volumes sont fixés par la grande Chancellerie et l'analyse des propositions est réalisée par la sous-direction des bureaux du cabinet (SDBC) du MINDEF.</p>
7	<p>LCL COATANHAY Gilles – OAR 6° RG – gilles.coatanhay@orange.fr</p>	<p>Relations avec les entreprises <u>Information sur les mesures incitatives :</u> Au-delà de l'attribution du label « partenaire de la défense » que l'on ne voit guère, la création d'une plaquette et d'un guide sur les mesures financières (formation professionnelle</p>	<p>EMA / BRM Pour les mesures incitatives, des travaux vont être menés par l'équipe projet « réserve 2019 ». La question aborde le caractère pas très</p>

		<p>continue, crédit d'impôt et autre) permettrait au réserviste de communiquer à son employeur les différents avantages limitant les contraintes de son départ. Ainsi, les entreprises sauraient qu'elles peuvent maintenir les salaires ou diminuer la perte de salaire de leur employé réserviste. Ce qui mettrait un peu plus de cohérence entre ceux qui conservent la totalité de leur salaire grâce à une convention, et les autres qui prennent un congé sans solde ou des vacances, pour pouvoir servir.</p> <p><u>Courrier de reconnaissance de la Nation à l'employeur laissant partir son salarié pour une mission opérationnelle :</u> Un courrier type national signé du ministre de la Défense permettrait à l'entreprise de mieux comprendre l'importance de la mission de son salarié.</p>	<p>équilibré entre l'engagement de l'entreprise pour soutenir la réserve et ce qu'elle pourrait recevoir en retour. Il importe de considérer que c'est avant tout une démarche civique de l'entreprise et que le retour le plus tangible est l'existence (ou non) d'une sécurité minimale pour favoriser les affaires de l'entreprise. Au-delà, l'aguerrissement d'une partie de ses salariés peut être intéressant.</p> <p>Certes des mesures incitatives pourraient être plus développées. Le CSRМ avait abordé le volet fiscal mais il n'a pas été donné suite. Les événements tragiques récents permettent de penser que le sujet peut être plus globalement réexaminé. Ainsi, des travaux sont en train d'être menés par l'équipe projet « réserve 2019 » comme par la commission « Partenariat » au sein du CSRМ.</p> <p>Chaque employeur militaire pourrait, comme il est suggéré, faire un courrier type remerciant l'entreprise de son concours à la sécurité pour autant que l'entreprise soit connue ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.</p>
8	<p>LCL COATANHAY Gilles – OAR 6° RG – gilles.coatanhay@orange.fr</p>	<p>Image de la réserve dans le monde civil L'action de la réserve reste très peu connue dans le monde civil :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une étude est-elle prévue sur la campagne d'affichage qui a eu lieu au mois de septembre 2015 ? - Des spots publicitaires télévisés ou diffusés sur 	<p><u>EMA / BRM (question sur JNR)</u> La communication sur la réserve n'a pas de prix mais elle a un coût ! Les acteurs IA font avec un budget compté preuve d'innovation mais la limite est marquée par le relatif désintérêt des médias</p>

		<p>d'autres supports (type internet), spécifiques à la Réserve, permettrait d'accroître sa visibilité auprès du grand public. Est-il prévu une suite à cette campagne de septembre ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - La JNR a un impact limité. Ne serait-il pas préférable de revenir à une seule journée ou week-end avec un support publicitaire national ? Le label JNR pourrait être remplacé par un label : « Rayonnement de la Réserve Opérationnelle », attribuable toute l'année pour les activités participant à la visibilité de la Réserve (par exemple : challenge de tir, raid nautique) 	<p>jusqu'à la mention de la réserve lors du discours du PR devant le Congrès.</p> <p>La JNR, journée établie par la loi (code de la défense) est déjà étendue depuis deux ans à une période de plusieurs semaines pour en faciliter l'organisation. Elle concerne toute la réserve militaire y compris la R CIT.</p> <p><u>DRHAT / SDR (recrutement)</u></p> <p>La DRAT travaille depuis un an en liaison avec la SDR pour élaborer une stratégie de publicité. En 2015, 2 campagnes d'affiches ont été réalisées autour des régiments. Les résultats ont été positifs. En 2016, la stratégie consiste d'abord, par sondage, à identifier les motivations à l'engagement pour élaborer une nouvelle campagne d'affichage avec des messages ciblés sur une population resserrée. Cette nouvelle campagne pourrait avoir lieu en avril. La SDR orientera ensuite le travail de recrutement sur internet en ciblant les jeunes professionnels en entreprise. Il faut d'ici là que la DRAT se dote d'un outil efficace de recueil des candidatures, à l'étude.</p>
9	SCH (r) VALETTE Marc 503° RT mate13@hotmail.com	<p>Cas des réservistes qui sont personnel civil de la défense</p> <p>Depuis l'année dernière, un effort a été fait vers les employeurs civils afin de les inciter à faciliter la participation de leur personnel sous ESR aux activités à caractère opérationnel. Paradoxalement et contrairement à leurs</p>	<p>EMA / BRM</p> <p>La circulaire du 2 août 2005 relative à l'emploi d'agents publics au sein de la réserve militaire demandait aux différents ministères de montrer le bon exemple. Un document réactualisé est en cours de</p>

		<p>camarades d'autres ministères, le personnel civil de la défense sous ESR rencontre assez souvent des difficultés pour obtenir des jours de disponibilité.</p> <p>L'institution ne pourrait-elle prendre des dispositions qui lui permettraient ainsi de montrer l'exemple ?</p>	<p>rédaction.</p> <p>L'Equipe projet Réserve 2019 s'y emploie reprenant ainsi les efforts du SG du CSRM depuis janvier dernier.</p>
10	<p>CNE Jean-Marie GOYAULT OAR 1er RIMa Jean-marie.goyault@intradef.gov.fr Sjm.goyault@free.fr</p>	<p>Evolution de la législation sur l'emploi et la notation des réservistes</p> <p>Le passage à 10 jours d'activités pour la notation entraîne certaines difficultés :</p> <p>La priorité d'emploi est consacrée, à juste titre, aux missions Vigipirate socle et Sentinelle.</p> <p>Malheureusement, la durée de la mission (minimum de 18 consécutifs), le nombre et la nature des effectifs engagés, ne permettent pas d'employer toute la population de réservistes de l'unité et il n'est pas toujours possible de rattraper cela avec des MICAT.</p> <p>Toutefois, cela reste une solution à trouver au niveau du régiment, même si toute suggestion est bienvenue.</p> <p>En revanche est-il prévu à plus ou moins long terme une mise en adéquation des décrets en augmentant de 5 à 10 le nombre de jours opposables à l'employeur ?</p>	<p>EMA / BRM</p> <p>Le passage à 10 jours d'activité pour être noté a justement permis une simplification du travail administratif. En effet, il était difficile de noter un personnel n'ayant effectué que cinq jours.</p> <p>La formation d'emploi n'a pas à « rattraper » les activités de l'un ou de l'autre. La mission Sentinelle étant devenue prioritaire, il est logique que certains ESR non concernés par cette mission voient leurs périodes soldées dans l'année écoulée inférieure à 10 jours.</p> <p>Pour la deuxième partie de la question, les deux sujets sont et doivent rester distincts. Il ne doit pas y avoir emploi d'un personnel à 10 jours pour « permettre » la notation. C'est le nombre nécessaire de jours d'activité qui déclenchera (s'il est de 10 ou plus) la notation.</p> <p>Enfin, en cas de crise, par arrêté du ministre de la défense, le nombre de jours d'activités dans la réserve opposable à l'employeur pourra passer de 5 à 10 jours et les délais de préavis pourront être raccourcis.</p>
11	<p>Capitaine Benoit SANTINI</p>	<p>Evolution de la législation sur l'emploi et la notation des réservistes</p>	<p>EMA / BRM</p> <p>Les deux sujets sont distincts.</p>

	<p>Officier Adjoint Réserve du 1er Régiment de Spahis</p>	<p>Depuis le décret n°2015-296 du 16 mars 2015 portant amélioration et simplification des règles de gestion de la réserve militaire, le réserviste doit faire au minimum 10 jours par an pour être noté. Cependant, la loi permet au réserviste d'obtenir, de droit, que 5 jours de disponibilité auprès de son employeur, en posant sa demande au moins un mois à l'avance. S'il souhaite effectuer plus de 5 jours, le réserviste doit poser sa demande au moins 2 mois à l'avance auprès de son employeur. Quand la loi va-t-elle évoluer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour pouvoir bénéficier, de droit, de 10 jours par an de disponibilité? (sinon le décret de mars 2015 ne semblerait pas en adéquation avec la loi préexistante) - pour pouvoir ramener le préavis de 2 mois à un mois, voire 15 jours, si le réserviste demande plus (ou moins) de 5 jours auprès de son employeur? (les changements très fréquents de programmation impose une bien plus grande souplesse dans les délais de demandes d'autorisation d'absence si on veut pouvoir compter sur plus de personnels pour une mission donnée) 	<p>La notation portée à 10 jours répond aux souhaits de simplification exprimés par la MATS, l'expérience montrant que noter un réserviste ayant effectué moins de 10 jours dans l'année n'était pas adéquats. En ce qui concerne les mesures exceptionnelles décrites, le nouvel article L. 4221-4-1 du code de la défense, issu de la loi n° 2015-917 du 28 juillet 2015 actualisant la programmation militaire pour les années 2015 à 2019 permet de faciliter l'emploi des réservistes pour une durée limitée au moyen des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une durée minimale du préavis de droit commun que doit respecter le réserviste pour prévenir son employeur de son absence pour activités dans la réserve pouvant être réduite de un mois à quinze jours ; - Pour les réservistes ayant souscrit une clause de réactivité avec l'accord de leur employeur, une durée minimale du préavis pouvant être réduite de quinze jours à cinq jours ; - Un nombre de jours d'activité dans la réserve effectués sur le temps de travail et opposables à l'employeur pouvant être augmenté de cinq jours à dix jours par année civile. <p>Ce dispositif de crise peut être déclenché par un arrêté du ministre de la défense.</p>
--	---	--	--

12	<p>LCL KWIATKOWSKI Laurent 3° RAMa Laurent.kwiatkowski@unic.e.fr</p>	<p>Evolution de la législation sur l'emploi et la notation des réservistes Les réservistes sous ESR doivent désormais effectuer au moins dix jours d'activité au minimum par cycle afin de pouvoir être notés. Néanmoins, il semble que les mesures d'accompagnement législatif ne permettent toujours pas de porter à 10 jours l'obligation des employeurs de libérer les réservistes. Quelle aide législative pouvons-nous attendre, dans un avenir proche, afin d'aider les réservistes à s'impliquer davantage au profit de l'institution militaire ?</p>	<p>EMA / BRM Les deux sujets ne sont pas liés. Un réserviste peut toujours être convoqué moins de dix jours mais il ne sera pas noté dans l'année considérée. Pour la deuxième partie de la question, ce sujet sera traité par l'équipe projet « réserve 2019 ».</p>
13	<p>CDT MARCILLE</p>	<p>Réservistes et EPID OAR du CENZUB, nous cherchons à nouer un partenariat avec les EPID locaux en vue de recruter, former, employer des réservistes provenant de cette ressource. Nous rencontrons une difficulté pratique de mise en œuvre. Les personnels de l'EPID ne peuvent suspendre le contrat qui les lie à l'EPID que 3 fois. Or, les activités de réserve entraînent suspension de ce contrat. L'EPID étant une structure interministérielle pouvez-vous remonter cette difficulté et permettre de redescendre une note/instruction indiquant que les activités de réserve n'entraînent pas suspension du contrat EPID ?</p>	<p>EMA / BRM Les textes régissant la réserve opérationnelle au sein du ministère de la défense permettent l'emploi de personnels sous CDD dans le civil. Dans le cas de l'EPIDE, ce sont des règles internes à l'organisme qui empêcheraient l'emploi par la défense de ses personnels.</p>
14	<p>Lieutenant-colonel (R) Goulven LAINE Officier adjoint réserve du 12ème régiment de cuirassiers</p>	<p>Convocation centralisée SENTINELLE par le commandement Terre pour le territoire national CDT-T-TN Le nouveau CDT-T-TN pourrait-il prendre en charge une convocation de toutes les UER durant les mois de juillet et août afin d'assurer une partie de la mission SENTINELLE ? Cela permettrait d'avoir des dates fixes suffisamment à l'avance, d'armer les EMT et les UE et de libérer ainsi nos</p>	<p>EMAT / B.EMP La désignation des unités participant à l'opération Sentinelle n'est pas une prérogative du CDT-T-TN mais du CFT. Cependant, au regard des effectifs nécessaires pour l'opération SENTINELLE porté à 10 000 combattants, le CFT a demandé aux brigades d'armer chacune une</p>

		camarades d'active durant cette période.	UER Proterre (UP2) en proposant au choix 3 créneaux de 15 jours entre le 15/12/2015 et le 15/02/2016. Cette UER sera une unité de marche constituée de réservistes issus de toutes les formations de chaque brigade. Il n'est pas exclu qu'un tel dispositif soit reconduit pendant la période estivale. L'EMAT n'a, à ce jour, pas d'information plus précise à communiquer car les actions récentes ont jusqu'à présent été focalisées sur le renforcement du dispositif SENTINELLE suite aux attaques du 13 novembre et la participation de l'armée de Terre à la sécurité de la COP21.
15	Capitaine Benoit SANTINI Officier Adjoint Réserve du 1er Régiment de Spahis	<p>Relèves internes FE pour SENTINELLE</p> <p>Maintenant que les rotations SENTINELLE durent 6 semaines, il est impossible pour une UER de la monter sur toute la durée.</p> <p>Le message n°3380/EMOT/CC/TN-A/CHF du 22 mai 2015 (Objet : SENTINELLE – DIRECTIVES SUR LES RELEVES INTERMEDIAIRES) permet les relèves intermédiaires sous certaines conditions.</p> <p>Est-il possible de donner au Chef de Corps des unités la prérogative d'effectuer des relèves internes régimentaires au cours d'un même « pas » Sentinelle ; auquel cas, il lui revient de pouvoir autoriser à une section ou une compagnie de réservistes d'effectuer 15 jours de mission Sentinelle avant d'être relevé par une unité d'active ?</p>	<p>EMAT / B.EMP</p> <p>Le dispositif actuel, articulé autour de rotation de 6 semaines, constitue un juste équilibre entre une durée de mission suffisamment longue pour bénéficier d'une bonne connaissance de la zone de déploiement mais suffisamment courte pour éviter une usure des hommes préjudiciable à la bonne exécution de la mission.</p> <p>La réorganisation du commandement du dispositif Sentinelle (Note n°3325/DEF/EMA/CPCO/CDT/NP du 20/08/2015) permet aux chefs des EMT (aujourd'hui des chefs de corps en ZDS-P), en liaison avec le CFT/BPROG, de mener des relèves partielles jusqu'au niveau section. Il est donc possible d'engager,</p>

			<p>jusqu'à ce niveau, des éléments de réserve pour des périodes de 15 jours.</p> <p>Cependant, le pas des relèves fixé à 6 semaines est à privilégier dans une cinématique de relève complexe. Ce pas permet en outre de donner aux unités engagées la stabilité nécessaire à une bonne coordination avec les autorités administratives locales et les forces de sécurité intérieures.</p>
16	<p>LCL KWIATKOWSKI Laurent 3° RAMa</p> <p>Laurent.kwiatkowski@unice.fr</p>	<p>Emploi des réservistes pour SENTINELLE</p> <p>Depuis les événements dramatiques de janvier 2015, la mission SENTINELLE demande un engagement permanent et important de tous les militaires d'active et de réserve.</p> <p>Cependant, en comparaison de la mission VIGIPIRATE, un mandat de 6 semaines (au lieu de 2) réduit les possibilités d'emploi des réservistes du fait de leurs contraintes familiales et professionnelles.</p> <p>Pourtant, les années passées ont clairement montré que deux conditions devaient être satisfaites afin de permettre un engagement massif de réservistes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une mission de deux semaines maximum, ce qui représente près de 1 mois avec la MCP et les permissions ; - des dates de mission fixes et tenues, avec une anticipation sur le dernier trimestre de l'année A pour une mission en A+1 afin de mieux identifier les plages possibles d'activité. <p>Les modalités d'emploi actuelles semblent ainsi incompatibles avec l'objectif affiché d'un nombre significatif de réservistes engagés par jour dans la mission SENTINELLE.</p> <p>Ne pourrait-on pas ainsi accorder plus de souplesse au</p>	<p>EMAT / B.EMP</p> <p>Voir réponse question précédente</p>

		niveau des régiments ou des brigades de manière à ce qu'ils puissent employer plus efficacement leurs réservistes ?	
17		<p>Prime SENTINELLE Comment cette prime est-elle versée aux réservistes ?</p>	<p>DRHAT/SDEP/BPEMS/MS Dans le cadre de Sentinelle, les réservistes bénéficient comme les militaires d'active de deux primes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'indemnité de service en campagne dont le montant varie selon le grade et la situation de famille ; - L'indemnité de sujétion d'alerte opérationnelle (AOPER) = 5€ par jour de Sentinelle par personne. <p>Ces deux indemnités sont versées en fin de mois, en même temps que la solde du mois, avec un décalage de 1 à 5 mois selon le cas par rapport au fait générateur (l'activité). Point particulier : si l'ISC ne pose pas de difficulté de paiement, en revanche, l'AOPER rencontre des retards de mise en œuvre dans les SI et son paiement n'interviendra pas avant la solde de novembre, voire en 2016 dans certains cas. En espérant avoir répondu à votre question, respectueusement.</p>
18	LCL @ HUBERT OAR 13 BCA (tables rondes IAT nov 2015)	<p>SENTINELLE PB de l'annulation des missions au dernier moment, 1 STNL était prévu cet été, il a été démonté au dernier moment sans être remplacé →PB énorme sur la fidélisation beaucoup avaient réservé leur vacances, pas pris de jobs d'été pour faire STNL et se sont retrouvés le bec dans l'eau.</p>	<p>EMAT / B.EMP Le constat est partagé quant aux conséquences de telles annulations. En l'espèce, l'annulation de la mission du 13e BCA est due à une réduction du dispositif Sentinelle de 2 000 hommes pendant la période estivale, afin de</p>

			<p>permettre aux unités qui avaient été très sollicitées depuis janvier de disposer d'une nécessaire période de remise en condition. Il convient également de rappeler que l'engagement des armées dans cette opération se fait sous réquisition. Le volume des forces engagées, planifié par le CPCO, varie donc en fonction des sollicitations de l'autorité publique et du dialogue civilo-militaire qui s'établit dans ce cadre.</p>
19	<p>LCL COATANHAY Gilles – OAR 6° RG – gilles.coatanhay@orange.fr</p>	<p>Qualification ISTC module AZUR L'attribution du brevet de chef de section Proterre est-elle toujours dépendante de l'obtention du module azur ? Une modification avait été envisagée.</p>	<p>DRHAT / SDF Oui l'attribution du brevet CDS Proterre est toujours dépendante de l'obtention du module AZUR. Pas de modification envisagée en effet le module AZUR fait partie intégrante du monitorat ISTC et de ce fait des modules nécessaires à l'obtention du brevet CDS Proterre.</p>
20	<p>CDT © Christophe MARCILLE /OAR CENZUB arsene.l@wanadoo.fr</p>	<p>Qualification ISTC module AZUR La question de la pré-qualification tireur ISTC module AZUR ne paraît pas réglée, ou bien l'information n'a pas été diffusée. J'ai rencontré des aspirants de réserve ayant suivi la formation en juillet 2015 (FIOR/D/CDT) a qui il est demandé d'être qualifié tireur AZUR pour être inscrit au stage CDS PROTERRE. Il me semblait que l'E.I. avait tranché en ne demandant pas cette qualification en prérequis.</p>	<p>DRHAT / SDF Le module AZUR est un module complémentaire nécessaire à l'obtention du monitorat ISTC. Faute d'infrastructure conforme, les ESCC n'avaient pas, jusqu'alors, la possibilité de mener le module AZUR ; c'est pourquoi, en guise de mesures palliatives, la DRHAT/SDF avait proposé, dans la circulaire relative à la FIOR (2014), de faire réaliser ce module au sein des FE afin de se présenter au stage CDS PROTERRE avec les prérequis</p>

			<p>nécessaires.</p> <p>Aujourd'hui, en vertu de son expertise en matière ISTC, l'EI a déclaré que le module AZUR pouvait être réalisé sur la plupart des champs de tir sous réserve de détenir le kit pédagogique module AZUR.</p> <p>De ce fait une étude est en cours en liaison avec les ESCC afin de réintégrer le module AZUR au sein de la FIOR.</p>
21	LCL(R) HUBERT Noël O.A.R. du 13°BCA	<p>Tenues FELIN</p> <p>La RESOPS d 13°BCA a bien pris connaissance des notes n° N°510987/DEF/EMAT/PP/BSOUT/NP du 31/08/2015 et n°5675/DEF/EMA/SCA/CESCOF/DOPSLOG/BLC/SHDC/DR du 28/07/2015 traitant de la politique d'équipement des militaires en habillement.</p> <p>Il est précisément stipulé que les réservistes ne seront pas équipés de la tenue de combat "FELIN" ou TNG (tenues nouvelle génération).</p> <p>D'autre part, la réserve s'intègre de plus en plus à l'active, notamment dans les engagements sur SENTINELLE, donc : mixité totale. C'est une immense motivation pour nos réservistes. Peut-on alors envisager qu'ils bénéficient tous d'au moins UNE tenue de combat FELIN dans le paquetage commun pour éviter soit les perceptions-réintégrations intempestives (quand il est possible d'en percevoir), soit l'achat personnel dans le secteur privé (qui me semble encore plus inacceptable...)</p>	<p>EMAT / B.SOUT / ASH</p> <p>La distribution des équipements combat de nouvelle génération est une opération financière, industrielle et logistique lourde et compliquée que les OPEX de ces 4 dernières années sont venues perturber. Les effets de nouvelle génération ne peuvent donc être mis en service simultanément auprès de tous. Le plan de montée en gamme (PMG) qui prévoit une mise en place par phases successives devrait être terminé depuis de nombreux mois.</p> <p>A ce jour, le bilan est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le personnel d'active de la force opérationnel terrestre est équipé depuis la fin du printemps 2015 ; - les cadres et les élèves des écoles depuis la rentrée scolaire de 2015 ; - le personnel du socle est en cours d'équipement depuis le 1^{er} septembre et jusqu'au 31 décembre par e-DPC. <p>Au premier semestre 2016, c'est le</p>

			<p>personnel d'active d'outre-mer et de l'étranger qui sera équipé. Enfin, il sera temps de doter le personnel de réserve au cours du second semestre 2016 selon des dates et des modalités qui seront communiquées prochainement.</p> <p>A noter toutefois qu'il a été prévu des dispositions particulières pour que le personnel de réserve engagé en OPEX ou en OPINT puisse percevoir des effets de nouvelle génération auprès de leur GSBDD de rattachement à titre de prêt.</p>
22	<p>Lieutenant-colonel (R) Goulven LAINE Officier adjoint réserve du 12ème régiment de cuirassiers</p>	<p>Tenue FELIN La note n° 005675/DEF/EMA/SCA/CESCOF/DOPSLOG/BLC/SHDCDR en date du 28 juillet 2015 ayant pour objet le lancement du PMG phase IV pour l'armée de terre, précise que la réserve de l'armée de Terre n'est pour le moment pas prévue en TNG. L'équipement en TNG de la réserve sous rapide échéance est-il prévu ?</p>	<p>EMAT / B.SOUT / ASH Voir réponse apportée au LCL ® HUBERT / OAR du 13BCA</p>
23	<p>Capitaine Benoit SANTINI Officier Adjoint Réserve du 1er Régiment de Spahis</p>	<p>Tenues FELIN Quand les réservistes, en Complément Individuel et en UER, pourront-ils percevoir les tenues FELIN (été et hiver) et les autres accessoires: nouvelles chaussures temps chaud, chemise temps chaud (type UBAS)...? Le fait d'être encore en treillis F2 crée une disparité flagrante dans les régiments et lors des MISSINT et ne contribue pas à la bonne intégration des réservistes au sein des unités d'active de l'Armée de Terre.</p>	<p>EMAT / B.SOUT / ASH Voir réponse apportée au LCL ® HUBERT / OAR du 13BCA</p>
24	<p>Lieutenant-colonel ® Jean-</p>	<p>Tenues FELIN Le régiment n'est pour le moment pas équipé et les directives</p>	<p>EMAT / B.SOUT / ASH Voir réponse apportée au LCL ® HUBERT /</p>

	<p>Pierre KLEPKA</p> <p>Commandant en second du 24ème régiment d'Infanterie</p>	<p>reçues dernièrement du SCA et de l'EMAT laissent à penser que le 24 pourrait peut- être y prétendre. La FOT est équipée y compris les unités élémentaires de réserve des régiments d'active. Le 24ème RI pourtant embrigadé ne l'est pas. Or, assez régulièrement nous sommes engagés aux côtés de nos camarades d'active (Sentinelle, Cuirasse). En vue de nous aligner sur l'active et ainsi valoriser nos jeunes soldats de réserve, peut-on étudier notre équipement ?</p>	<p>OAR du 13BCA</p>
25	<p>LCL @ HUBERT</p> <p>OAR 13 BCA</p> <p>(tables rondes IAT nov 2015)</p>	<p>Tenues FELIN</p> <p>Pb des treillis NG qui doivent être perçus et réintégrés à chaque mission et qui ne sont pas lavés ?? 1 treillis pour 6s de SENTINELLE ce n'est pas supportable. Perte de temps en perception et réintégration et délai pour le lavage : csq nombreux pax achètent leur propre treillis (surplus, internet) → le Gal parle d'une note du CEMAT indiquant que tout le monde doit être équipé en treillis NG avant le 01/01/2016 active comme réserve.</p>	<p>EMAT / B.SOUT / ASH</p> <p>Même réponse que question 1.</p> <p>Les effets prêtés et réintégrés doivent être propres.</p> <p>Pour les OPEX, la dotation du réserviste est alignée sur le personnel d'active au titre des compléments OPEX.</p> <p>Pour les OPINT, la dotation est de deux treillis complétée de brodequin, gants, genouillère, coudière, lampe frontale.</p>
26	<p>LCL COATANHAY Gilles –</p> <p>OAR 6° RG –</p> <p>gilles.coatanhay@orange.fr</p>	<p>Commandes VPC</p> <p>L'accès internet pour les commandes VPC est-il réalisé ou en cours ?</p>	<p>EMAT / B.SOUT / ASH</p> <p>L'EMAT a relayé le besoin exprimé par les réservistes et les militaires du rang d'active de pouvoir accéder à e-DPC depuis internet. Le SCA a pris en compte ce besoin qui est à l'étude et qui s'inscrit dans le renouveau de son système d'information logistique. L'accès à e-DPC, actuellement sur l'intranet du ministère depuis Internet pose d'évidentes questions de sécurité qu'il faut encore lever à ce stade.</p>
27	<p>LCL(R) HUBERT Noël</p> <p>O.A.R. du 13°BCA</p>	<p>Extension des droits aux FE pour saisies dans CONCERTO</p> <p>Les délais de mise à jour dans le logiciel CONCERTO, après</p>	<p>DRHAT / B.RES</p> <p>Une répartition des responsabilités entre les armées et le SCA a été arrêtée dans</p>

		<p>un stage, une formation, une modification de données d'un réserviste ou plus encore de saisie du dossier d'engagement deviennent de plus en plus longs voire difficilement gérables. N'est-il pas concevable d'ouvrir les droits sur CONCERTO aux cellules réserve des corps, au moins pour ce qu'il est des dossiers d'engagement, des modifications des PPA (dans la limite de 60 jours) et des saisies de retour de formation ?</p>	<p>différents domaines touchant notamment à l'administration du personnel et au contrôle interne lié aux droits individuels et à leur impact sur la dépense publique. Elle se traduit concrètement par une répartition des rôles entre FE et OA (mémento RH des formations embasées) et se matérialise par un accès différencié au SI CONCERTO (droits).</p> <p>On constate que cela se passe très bien dans certains organismes et beaucoup moins dans d'autres. Dans ce dernier cas, charge aux FE dans le cadre de l'analyse de la Qualité des Services Rendus (QSR) du soutien apporté par le GSBdD, de rendre compte des dysfonctionnements.</p>
28	<p>CNE PIALAT Bernard</p> <p>OAR du 4^{ème} RHFS</p>	<p>Extension des droits aux FE pour saisies dans CONCERTO</p> <p>L'inscription dans concerto des jours d'activité réalisés par les réservistes des FE est actuellement assurée par le bureau « réserve » du GSBDD.</p> <p>Ces cellules, diversement armées, connaissent parfois des retards dans la rentrée des données sur concerto préjudiciables pour les réservistes qui doivent attendre parfois plusieurs mois la régularisation.</p> <p>Pour réaliser cette manipulation, ce service se base sur les « Etats nominatif de validation des jours d'activité effectués », qui sont renseignés par les FE.</p> <p>Afin d'éviter cette double manipulation et surtout les retards éventuellement engendrés par « l'entonnoir » que représente le GSBDD, ne pourrait-on pas donner la main au bureau RH</p>	<p>DRHAT / B.RES</p> <p>Une répartition des responsabilités entre les armées et le SCA a été arrêtée dans différents domaines touchant pour l'essentiel à l'administration du personnel et au contrôle interne lié aux droits individuels et à leur impact sur la dépense publique. Elle se traduit concrètement par une répartition des rôles entre FE et OA (mémento RH des formations embasées) et se matérialise par un accès différencié au SI CONCERTO.</p> <p>On constate que cela se passe très bien dans certains organismes et beaucoup moins dans d'autres. Dans ce dernier cas, charge aux FE dans le cadre de l'analyse de</p>

		<p>des FE pour réaliser ce travail (DRH, OAR, RRR, après validation par les CDC) ?</p> <p><u>Avantages :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Désengorger les cellules « réserves du GSBDD » qui ont par ailleurs de nombreuses tâches à réaliser, (recrutement, contrats etc.) - Permettre aux FE de garantir les inscriptions de ces éléments dans concerto sans délais, condition indispensable pour la prise en compte par LOUVOIS afin de réaliser le paiement des soldes. Ceci atténuerai la grogne des réservistes qui attendent, en particulier aux périodes de vacances scolaires (juillet/août, décembre) propices à l'absentéisme tout à fait logique d'une partie importante du personnel. 	<p>la Qualité des Services Rendus (QSR) du soutien apporté par le GSBdD de rendre compte des dysfonctionnements.</p>
29	<p>LCL COATANHAY Gilles – OAR 6° RG – gilles.coatanhay@orange.fr</p>	<p>Saisies des alertes dans CONCERTO</p> <p>Il y a un code concerto pour les alertes « Guépard réserve » qui permet dans une certaine mesure de prendre en compte l'engagement des personnels concernés.</p> <p>Pourquoi n'existe-t-il pas la même chose pour les alertes CPCO ?</p>	<p>EMAT / B.RES</p> <p>Depuis 2012, sur décision du CEMAT, l'astreinte « Guépard réserve » est prise en compte en termes d'avancement et de décorations à raison d'1/2 journée par jour d'astreinte, limité à 45 jours au total.</p> <p>A ce jour, il n'est pas prévu de codification des astreintes CPCO (la décision en incomberait au CEMA).</p>
30	<p>MAJ (r) RICHARD Tony EMS/CFA correspondant réserve</p> <p>tony.richard@intradef.gouv.fr</p>	<p>Visite médicale périodique</p> <p>Lorsqu'un réserviste rencontre des difficultés ponctuelles pour passer sa visite médicale (notamment en raison des activités ou des problèmes d'effectif du service de santé), et que cela bloque la signature d'un renouvellement de contrat par exemple, ne serait-il pas envisageable de faire prolonger l'aptitude pour une durée limitée ou de pouvoir effectuer une visite auprès d'un médecin civil (avec formulaire pré-rempli par le service de santé) qui serait par la suite validée par un</p>	<p>DRHAT / B.RES</p> <p>Cette problématique relève du SSA. Le BRES n'a jamais refusé un renouvellement de contrat au motif de retard dans la VMP. Il attire néanmoins l'attention de l'employeur qui engage sa responsabilité en signant le contrat.</p> <p>De plus, il est rappelé que le renouvellement de contrat doit être anticipé 6 mois avant la</p>

		<p>médecin militaire. Cette solution pourrait concerner des réservistes affectés en complément opérationnel, dans un emploi sédentaire (état-major, école, etc.)</p>	<p>fin du contrat en cours ce qui devrait laisser le temps de réaliser la VMP.</p>
31	<p>COL (r) LABROUSSE Thierry OAR de la 6° BLB thierrylabrousse@sfr.fr</p>	<p>Chèques vacances Le réserviste sous ESR a-t-il droit aux chèques vacances (attribué par l'ANCV) comme les militaires d'active pour lesquels la prime de l'état est conséquente ?</p>	<p>DCSCA <u>Conditions d'attribution :</u> Vous pouvez bénéficier des chèques-vacances, dès lors que vous êtes rémunéré sur le budget de l'État comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • agent public civil de l'État ou militaire, en activité ; • fonctionnaire civil ou militaire retraité régi par le code des pensions civiles et militaires de retraite de l'État, sous réserve que vous ne disposez d'aucun revenu d'activité ; • ouvrier de l'État retraité. <p>Si vous êtes ayant-cause (veuf et veuve non remarié, orphelin) des bénéficiaires mentionnés ci-dessus, titulaire d'une pension de réversion, vous êtes admis à bénéficier des chèques-vacances, à condition de ne bénéficier d'aucun revenu d'activité.</p> <p>Si vous êtes agent public de l'État rémunéré sur le budget d'un établissement ayant contribué financièrement au titre de cette prestation, vous pouvez également bénéficier des chèques-vacances.</p> <p>Les agents réservistes peuvent ouvrir un plan de chèques vacances à condition de fournir un bulletin de salaire de moins de 3</p>

			mois.
32	CDT (r) LASCAUX Philippe – OAR 126° RI philippe.lascaux@wanadoo.fr	<p>Protection sociale</p> <p>Quelles sont les droits à protection sociale d'un ESR accidenté pendant une activité militaire et dont l'indisponibilité dépasse la période militaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Indemnisation de l'individu ; - Indemnisation de l'entreprise privée, à cause de l'armée, de son employé. 	<p>DCSCA</p> <p>Leur statut est régi par les articles L 4251-1 à 7 du code de la défense.</p> <p>L'article L 4251-7 du code de la défense pose le principe suivant:</p> <p>« Le réserviste victime de dommages subis dans le service ou à l'occasion du service et, en cas de décès, ses ayants droit obtiennent de l'Etat, lorsque la responsabilité de ce dernier est engagée, la réparation intégrale du dommage subi, suivant les règles du droit commun. »</p> <p>Ces accidents engagent la responsabilité sans faute de l'Etat.</p> <p>Cette réparation intégrale comprend la réparation des préjudices personnels (patrimoniaux et extra-patrimoniaux) subis par le réserviste accidenté mais aussi la prise en charge de sa perte de salaire.</p>
33	CNE ® SIMON Denis GSBdD Bordeaux denis2.simon@intradef.gouv.fr	<p>Convocations</p> <p>Comment établir les convocations pour un réserviste qui monte une garde de 24 H ?</p>	<p>DRHAT / B.RES</p> <p>Il n'y a pas de difficulté à convoquer un réserviste pour une période 24 H, c'est néanmoins la limite en deçà de laquelle on ne peut descendre (ex : convocation pour ½ journée le vendredi matin interdite).</p> <p>Cette question sous-tend peut-être la nécessité de le convoquer beaucoup plus que 24 h, typiquement 2 voire 3 jours, pour prendre en compte le trajet et le découpage horaire spécifique à une garde (ex : 18h00 à</p>

34	LCL ® GONZALES CCPF	Règles de gestion Quelles sont les règles en matière de limite d'âge des réservistes. Y a-t-il des cas particuliers ?	18h00) ? DRHAT / B.RES Les limites d'âge des réservistes sont précisées de manière générique dans le Code de la Défense. Elles ont évolué concomitamment à celles de l'active (limites d'âge uniques, réforme des retraites) et ont fait l'objet de documents sous timbre DRHMD. L'ALM dépend ainsi de la situation de l'administré à la date d'entrée en vigueur des textes instaurant des évolutions en la matière et pendant la période de mise en œuvre de mesures transitoires. Il s'agit notamment de la date d'entrée dans la réserve, de la date d'atteinte de l'ALM pour ceux qui étaient déjà sous ESR, voire de la nouvelle limite d'âge pour les ex-active concernés par les mesures transitoires. La DRHAT veille à ce que chaque réserviste ait un ALM conforme à ses droits ; elle veille également à la mise à jour des données afférentes dans le système d'information CONCERTO. Quelques cas particuliers méritent une attention. Il s'agit par exemple des ex-officiers d'active « ORSA major » ou « OSC pilote » pour lesquels il peut y avoir ambiguïté entre limite d'âge du grade et limite de durée des services. En cas de doute, ne pas hésiter à entrer en
----	------------------------	---	--

			contact avec la DRHAT/B.RES par l'intermédiaire de l'OAR ou du RRH.
35	LCL @ HUBERT OAR 13 BCA (tables rondes IAT nov 2015)	Droits CONCERTO Problème de la lourdeur administrative, le RRR ne peut-il pas avoir certains droits en écriture ? ce qu'il allégerait considérablement cette lourdeur → conseil donné de prendre contact avec le GS afin de voir si possible, d'autant plus que le GS a demandé un renfort au RGT car il n'a pas assez de personnel.	DRHAT / B.RES Une répartition des responsabilités entre les armées et le SCA a été arrêtée dans différents domaines touchant pour l'essentiel à l'administration du personnel et au contrôle interne lié aux droits individuels et à leur impact sur la dépense publique. Elle se traduit concrètement par une répartition des rôles entre FE et OA (mémento RH des formations embasées) et se matérialise par un accès différencié au SI CONCERTO. On constate que cela se passe très bien dans certains organismes et beaucoup moins dans d'autres. Dans ce dernier cas, charge aux FE dans le cadre de l'analyse de la Qualité des Services Rendus (QSR) du soutien apporté par le GSBdD de rendre compte des dysfonctionnements.
36	LCL @ HUBERT OAR 13 BCA (tables rondes IAT nov 2015)	Communication de la notation Pb des recommandés pour les notations, il faut envoyer 2 fois en recommandé pour les 2 communications → pb de coût, un simple envoi ne serait-il pas suffisant ?	DRHAT / B.RES La double communication des notations décalée dans le temps, répond à un processus auquel on ne peut déroger (niveaux de notation, délais de recours, etc.).
37	LCL @ HUBERT OAR 13 BCA (tables rondes IAT 2015)	CONCERTO Pb de concerto et des pertes d'informations d'une année sur l'autre ou quand la personne est rayée des cadres.	DRHAT / B.RES Les cas individuels sont à signaler à la DRHAT /B.RES.
38	LCL @ HUBERT	Règles de gestion (limites d'âge) Pb sur les limites d'âge, les CCH1 et SGT se sentent frustrés	DRHAT / B .RES

	OAR 13 BCA (tables rondes IAT nov 2015)	de quitter l'institution à 50 ans alors qu'ils possèdent encore du temps, des qualifications rares et qu'on pourrait les cantonner à des postes purement administratifs → réponse voir statut du militaire (CCROAT)	Les limites d'âge sont fixées dans le code de la Défense : 50 ans pour les MdR-R, 52 ans pour les SGT-R.
39	LCL @ HUBERT OAR 13 BCA (tables rondes IAT nov 2015)	Statut des réservistes Pb plus général du statut du réserviste → y a-t-il des évolutions en cours ?	EMA / BRM Le statut du réserviste est adapté aux situations d'emploi. Militaire à temps partiel, il est apte à remplacer et/ou renforcer son camarade d'active. Lorsqu'il est convoqué, il est un militaire à part entière. Il n'est pas envisagé de faire évoluer ce statut.
40	LCL @ HUBERT OAR 13 BCA (tables rondes IAT nov 2015)	Gestion des réservistes As-t-on une note permettant de valider un contrat ESR avec un CE (Contrôle élémentaire) en cours ?	DRHAT / B.RES L'instruction 300272 du 5 janvier 2011 comporte une ambiguïté entre le § 1.3.2 « composition du dossier de souscription » qui stipule que le dossier comprend les pièces suivantes : - ... - une copie du bordereau d'envoi (BE) de la fiche individuelle de contrôle élémentaire (FICE), en vue de la procédure d'habilitation au secret pour les militaires du rang ou de la décision d'habilitation pour les autres personnels. et le § 1.3.5 qui stipule : Tout candidat au recrutement dans la réserve opérationnelle fait l'objet d'une demande de contrôle élémentaire. La souscription d'un contrat d'ESR n'est possible qu'au <u>retour de la</u>

			<p><u>demande</u> de contrôle élémentaire. Cette ambiguïté a été levée par le message 484421/DEF/RH-AT/RESERVE/GESTION du 25/02/2012 qui précise que le recrutement MdR-R et SOR est possible avec la copie du BE de la FICE et celui des OR avec la décision d'habilitation au CE et la copie du BE de demande d'habilitation CD. Dans le cadre de la refonte de l'instruction 300272, la cohérence sera assurée.</p>
41	<p>CNE Jean-Marie GOYAULT OAR 1er RIMa Jean- marie.goyault@intradef.gov.fr Sjm.goyault@free.fr</p>	<p>Accès réseau informatique de la défense Actuellement, la phase administrative de préparation des missions nécessite des passages fréquents à la caserne pour initier et surveiller l'évolution des commandes diverses. Afin de faciliter et d'optimiser ce travail, serait-il possible à terme, via un webmail, d'élargir les accès à « CONCERTO, SILLAGE, INTRADEF » depuis le domicile de certains personnels (CDU, OA) ?</p>	<p>EMA / BRM Il n'est pas prévu, même dans les prochains travaux dans le cadre d'un SIRH unique, de permettre aux individus de se connecter à domicile sur les réseaux militaires.</p>
42	<p>LCL(R) HUBERT Noël O.A.R. du 13°BCA</p>	<p>Déplacements / E Billets A l'heure où la SNCF sait éditer des billets de train "en ligne"....pourquoi ne reconnaît-elle toujours pas le Bon Unique de Transport (B.U.T.) envoyé par informatique aux intéressés ? Alors que la cellule RH/RES du bataillon tente d'anticiper au maximum, il arrive (et notamment avec l'engagement sur SENTINELLE) qu'il faille convoquer des personnels avec un peu moins de délai et donc, pour le BUT, le recours à l'envoi informatique.... En outre, sa validité d'un mois n'est plus cohérente quand il s'agit d'engagement de 6 semaines (l'édition du BUT retour devient un casse-tête...). Que la SNCF lutte contre les fraudes, nous l'acceptons tous mais qu'elle entrave la bonne volonté de citoyens qui donnent</p>	<p>DCSCA -Le BUT est un document constitutif soit d'un titre de réduction (BUT en attente de carte) soit d'un bon de commande. Il ne constitue pas un billet ou titre de transport. S'il est utilisé comme titre de réduction en lieu et place d'une carte de circulation sécurisée, il permet à son détenteur de justifier du bénéfice du tarif dit du « quart de place » ou tarif militaire tel que ce tarif est reporté sur le billet ou titre de transport. S'il est utilisé comme bon de commande sur le marché MINDEF-SNCF, il est échangé en</p>

		<p>pour leur pays et est plus difficile à comprendre (je n'aborde pas les coûts supplémentaires générés par les envois postaux.)</p>	<p>gare contre un billet ou titre de transport et permet à l'appui du volet conservé par l'administré de justifier du bénéfice du « quart de place ».</p> <p>La SNCF refuse de reconnaître un BUT scanné transmis par mail au motif qu'un document sur support papier est facilement falsifiable et que les seuls éléments de sécurité qui permettent d'attester de la validité du document sont le timbre humide et la signature apparente.</p> <p>Par ailleurs, la transmission par informatique aux intéressés ne s'effectue pas à travers un système d'information sécurisé disposant d'une signature électronique et interfacé avec les systèmes de la SNCF, c'est la raison pour laquelle la SNCF n'ayant aucune garantie quant à la traçabilité et à la validité du document, refuse un document scanné.</p> <p>Les coûts annoncés par la SNCF pour développer les interfaçages nécessaires à ce type de traitement se chiffrent en plusieurs centaines de milliers d'euros et expliquent que ces développements ne soient pas budgétés par le MINDEF à ce stade.</p> <p>-La validité du BUT n'est plus cohérente quand il s'agit d'un engagement de 6 semaines :</p> <p>A partir du 1er décembre 2015, un nouveau</p>
--	--	--	---

			<p>modèle de BUT « sécurisé » est mis en œuvre. Ce modèle prévoit notamment la possibilité de dissocier la date d'édition du BUT et sa date de validité.</p> <p>Ainsi, à titre d'exemple, si une mission est prévue du 1er mars 2016 au 15 avril 2016, il est désormais possible de traiter dès ce jour les 2 BUT qui seront nécessaires à la prise en charge du déplacement ferroviaire.</p> <p>Il convient alors d'établir soit un BUT « en attente de carte » valable le 1er mars 2016 (date du trajet aller, début de la mission) et un autre BUT « en attente de carte » valable le 15 avril 2016 (date du trajet retour, fin de la mission) et les transmettre au voyageur de sorte qu'il puisse procéder à l'achat des billets (titres de transport) au tarif militaire. L'avance de frais réalisée par le voyageur est traitée dans le cadre de la liquidation de l'ordre de mission qui prévoit la mission.</p> <p>Soit sont établis deux BUT « budgétisés » ou bons de commande qui sont transmis aux voyageurs et qui pourront être échangés en gare dès la commercialisation des trajets concernés par la SNCF (en moyenne 3 mois avant le départ).</p> <p>Si la date de déclenchement de la mission est trop proche de la date de départ et que le délai de traitement postal ne permet pas la transmission des BUT (en attente de carte » ou « budgétisés »), il est possible d'acheter</p>
--	--	--	---

			<p>des billets dématérialisés à un autre tarif que le tarif militaire via le marché d'agence de voyages.</p> <p>En effet, si on raisonne en coût complet, même si ce n'est pas la même ligne budgétaire qui supporte la dépense, le tarif militaire est compensé par le MINDEF. Aussi, il est possible d'avoir des tarifs économiquement plus avantageux que ce tarif si l'urgence le justifie.</p> <p>Le SSLT est actuellement en négociation avec la SNCF pour tenter de lui faire accepter que l'e-billet délivré dans le cadre du MAV l'est à travers des SI sécurisés permettant sa traçabilité et son authentification. Si la SNCF accepte, cela règlera définitivement le problème de transmission par voie postale des BUT qui n'aura plus lieu d'être. Cependant, ces négociations sont difficiles et n'aboutiront pas rapidement.</p>
43	<p>LCL @ CONSTANTIN Michel Officier Adjoint Réserves du CIAE michel.constantin@intradef.gouv.fr</p>	<p>Déplacements / E Billets Aujourd'hui, les réservistes bénéficient de BUT pour voyager par voie ferrée. Le commissaire du GSBDD vient de m'apprendre que depuis le mois de Mai, un système d'E BILLETS existe, qui à terme remplacera les BUT, avec pour seul problème qu'ils seront payés 100% par les unités émettrices des billets. En clair, qu'en-est-il aujourd'hui, quand le procédé des E BILLETS sera-t-il effectif ? comment s'effectueront les constructions budgétaires pour 2016 ?</p>	<p>DCSCA -La procédure de délivrance de e-billets repose sur deux supports contractuels distincts, à savoir, le marché MINDEF-SNCF et le marché d'agence de voyages (MAV) du MINDEF passé avec la société Carlson Wagonlit Travel (CWT). Le MAV est entré en vigueur le 26 mai 2015 et il prévoit les commandes de billetterie quel</p>

			<p>que soit le mode de transport (aérien, ferroviaire et ferry), la réservation de chambres d'hôtel à l'étranger et dans les DOM-COM et la location de véhicules pour une courte durée dans le cadre des missions.</p> <p>Ainsi, le MAV permet (via TACITE) d'acheter de la billetterie ferroviaire essentiellement à destination des personnels de l'administration centrale, des personnels civils et des candidats à l'engagement. Pour les personnels militaires qui achètent des billets au tarif militaire et doivent présenter un titre de réduction pour justifier du bénéfice de ce tarif, compte tenu de la masse d'achats générée (9 millions de billets par an), c'est le recours au marché SNCF qui est privilégié. La raison essentielle de ce choix tient dans le fait que le militaire en possession d'un titre de réduction traite plus facilement l'achat direct de son billet (marché SNCF) qu'en passant par les intermédiaires du MAV.</p> <p>-Pour les personnels de réserve, dans la mesure où l'achat d'un billet au tarif militaire implique la présentation d'un titre de réduction (CCS ou BUT) justifiant du bénéfice de ce tarif, le recours au MAV ne semble pas adapté puisqu'en plus du billet, il faudra nécessairement établir un BUT à</p>
--	--	--	--

			<p>l'appui du billet acheté pour éviter que le voyageur soit redressé. Cependant, si le billet acheté au profit du réserviste l'est à un autre tarif que le tarif militaire qui ne nécessite pas la présentation d'un titre de réduction, dans ce cas, le MAV est plus opérant que le marché SNCF. En coût complet, le tarif militaire étant compensé par une autre ligne budgétaire que celle qui supporte l'achat du billet au tarif militaire, cela peut être économiquement avantageux pour le MINDEF. A date ce point est à l'étude.</p> <p>En conséquence, le e-billet n'a vocation à remplacer le BUT que dès l'instant où le tarif du billet ne nécessite pas la présentation d'un titre de réduction (BUT ou carte de circulation sécurisée).</p> <p>Le MAV étant en vigueur depuis le 26 mai 2015, l'achat d'e-billet est déjà possible tout comme dans le cadre du marché SNCF, il est déjà possible d'acheter ce type de billet dès lors que le voyageur supporte l'avance de frais et qu'il dispose d'un titre de réduction valable.</p> <p>Le SSLT est actuellement en négociation avec la SNCF pour tenter de lui faire accepter que l'e-billet délivré dans le cadre du MAV l'est à travers des SI sécurisés permettant sa traçabilité et son</p>
--	--	--	---

			<p>authentification. Si la SNCF accepte, cela règlera définitivement le problème de transmission par voie postale des BUT qui n'aura plus lieu d'être. Cependant, ces négociations sont difficiles et n'aboutiront pas rapidement.</p>
44	<p>Frédéric CADIOT 15 rue Jacques KABLE 67000 Strasbourg frederic.cadiot@intradef.gouv.fr uv.fr</p>	<p>Déplacements / E Billets</p> <p>Je souhaite revenir sur un exposé particulièrement intéressant, concernant le BUT, noté dans l'annexe à la note N°D-14-626/DEF/EMAT/DRAT/RE-RI-RCIT du 19 décembre 2014</p> <p>DRHAT / GRH / FCDI Réponse du SSLT : Concernant l'e-billet inscrit sur la puce d'une carte de fidélité (type grand voyageur SNCF), si le voyageur militaire dispose de cette carte, il est aujourd'hui possible d'y inscrire son e-billet. J'ai compris qu'il était possible de ne se servir que de sa carte grand voyageur : est-ce le cas, en particulier pour les réservistes qui n'ont pas de carte de circulation ? Le cas échéant serait-il possible de connaître la procédure pour faire inscrire les billets sur la carte grand voyageur et quelles en seraient les modalités ?</p>	<p>DCSCA</p> <p>-La note de l'EMAT qui traite ce point n'a pas été reçue par le SSLT qui ne peut donc pas se prononcer sur son contenu.</p> <p>Concernant l'e-billet inscrit sur la carte de fidélité type grand voyageur, si le militaire achète un e-billet au tarif militaire, la carte grand voyageur ne lui permet pas de justifier de son bénéfice du tarif militaire. La carte grand voyageur ne constitue pas un titre de réduction susceptible d'être considéré comme justifiant du bénéfice du « quart de place ». Seuls la CCS et le BUT constituent ce type de titre de réduction.</p> <p>Ainsi, les réservistes possédant une carte grand voyageur peuvent déjà y faire figurer un e-billet au tarif militaire mais ils doivent présenter un titre de réduction valable leur permettant de justifier du bénéfice du « quart de place ». Ce titre de réduction ne peut être qu'une CCS ou un BUT. La carte grand voyageur n'exonère pas de la présentation d'une CCS ou d'un BUT.</p> <p>-La procédure d'inscription des e-billets sur</p>

			<p>une carte grand voyageur est disponible sur le site internet de la SNCF car cette carte qui est une carte de fidélité constitue un contrat de droit privé entre le voyageur et la SNCF et ne concerne pas la relation entre le MINDEF et la SNCF qui s'établit à travers un marché public, un contrat de droit public d'ordre général et non individuel.</p> <p>Le SSLT est actuellement en négociation avec la SNCF pour tenter de lui faire accepter que l'e-billet délivré dans le cadre du MAV l'est à travers des SI sécurisés permettant sa traçabilité et son authentification. Si la SNCF accepte, cela règlera définitivement le problème de transmission par voie postale des BUT qui n'aura plus lieu d'être. Cependant, ces négociations sont difficiles et n'aboutiront pas rapidement.</p>
45	ADC (r) PARAIRE Frédérique – RRR / RICM	<p>Déplacements / E Billets</p> <p>Souvent les délais entre la demande et la mission sont très courts, il est parfois difficile d'anticiper. Du coup les bénéficiaires ne reçoivent pas leur BUT dans les temps et sont obligés de payer les billets de train plein tarif et ensuite il est très difficile voire impossible d'obtenir un remboursement intégral.</p> <p>Ne serait-il pas possible de trouver des solutions plus simples, comme déjà mentionné l'année dernière l'e-billet, dans un premier temps on gagnerait en délai et en coût ?</p>	<p>DCSCA</p> <p>-La délivrance d'e-billet est possible que ce soit dans le cadre du marché MINDEF-SNCF ou dans celui du marché d'agence de voyages (MAV) du MINDEF (passé avec CWT).</p> <p>Cependant, pour les réservistes, la difficulté repose sur l'obligation imposée par la SNCF de présenter un titre de réduction permettant de justifier du bénéfice du tarif militaire. Ce titre de réduction distinct du titre de transport</p>

			<p>(billet) peut être soit un BUT soit une CCS. Les réservistes ne disposant pas de CCS, ils doivent présenter un BUT.</p> <p>Si le réserviste procède à l'avance de frais et achète son billet de train même au plein tarif, la réglementation relative aux frais de déplacements professionnels (filière DRH-MD) prévoit qu'il doit être intégralement remboursé des frais engagés pour son trajet aller (date de début de la mission) et son trajet retour (date de fin de la mission de réserve).</p> <p>Il existe des solutions pour une prise en charge directe et dématérialisée des billets, notamment dans le cadre du MAV.</p> <p>Cependant, si c'est un billet au tarif militaire qui est acheté, la SNCF exige la présentation d'un titre de réduction valide (CCS ou BUT). Donc en achetant un billet au tarif militaire dans le cadre du MAV, il faudra, en plus de la délivrance du billet, établir un BUT qui devra être transmis par voie postale puisqu'il doit être original avec timbre humide et signature apparente de l'autorité l'ayant remis.</p> <p>Dès lors, la seule solution est d'acheter un billet à un autre tarif que le tarif militaire et qui ne nécessite pas la présentation d'un titre de réduction.</p> <p>Le SSLT est actuellement en négociation</p>
--	--	--	---

			avec la SNCF pour tenter de lui faire accepter que l'e-billet délivré dans le cadre du MAV l'est à travers des SI sécurisés permettant sa traçabilité et son authentification. Si la SNCF accepte, cela règlera définitivement le problème de transmission par voie postale des BUT qui n'aura plus lieu d'être. Cependant, ces négociations sont difficiles et n'aboutiront pas rapidement.
46	LCL ® HUBERT OAR 13 BCA (tables rondes IAT nov 2015)	Déplacements PB du BUT dématérialisé qui est refusé entraînant même des amendes → action vers la SNCF demandée. On gagnerait énormément en coût d'envoi et en réactivité.	DCSCA Voir réponses apportée sur la problématiques des e-billets